



# Charte d'accueil des entreprises – Port de Bayonne

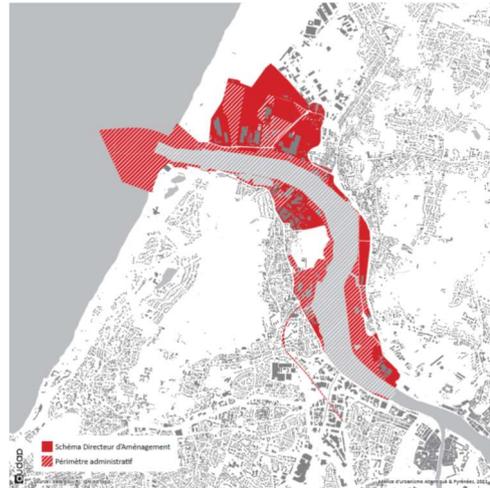
La Charte d'accueil des entreprises découle du Schéma Directeur d'Aménagement (SDA) adopté en 2013 et s'inscrit dans la stratégie de la Région Nouvelle-Aquitaine et de ses partenaires institutionnels d'assurer durablement le développement et l'implantation des activités en lien avec le port.

Cette charte est avant tout un outil d'aide à la décision, visant à créer collectivement un processus d'accompagnement et d'optimisation des projets, le tout dans un cadre objectif (critères, informations), depuis le projet initial jusqu'à un projet acceptable pour le port et les acteurs locaux.

La Charte est rédigée en **2 parties** qui reflètent la volonté des partenaires du port de :

1. se fédérer autour du projet de développement du port ;
2. organiser le processus d'accompagnement et de développement des projets économiques pour une implantation dans les espaces portuaires et limitrophes.

La Charte s'applique à tout projet compris dans le **périmètre du SDA**, car le port ne pourra se développer qu'avec l'acceptabilité sociale de ses activités et à condition que les aménagements limitrophes soient compatibles avec l'activité proche du port.



Le processus de la Charte est un mode de concertation ; il ne dispense pas le porteur de projet **d'obtenir les décisions administratives** nécessaires aux différentes étapes d'élaboration du projet jusqu'à son implantation et exploitation (délivrance du PC, autorisation d'occupation du foncier, ICPE, loi sur l'eau etc.).

Comment se présenter avec succès devant la Charte ?

- L'activité projetée doit **répondre aux vocations** issues du Schéma Directeur d'Aménagement ou être **compatible** avec celui-ci (cf. partie 1) ;
- Le porteur de projet doit présenter son projet **documenté** sous l'angle spécifique des **critères** de la Charte (cf. partie 2) ;
- Le porteur de projet peut être amené à rencontrer les **acteurs de la Charte** : le référent unique l'accompagne tout au long du processus, notamment en cas de présentation devant le comité technique voire Comité d'Agrément (cf. schéma des acteurs ci-dessous) ;
- Le porteur de projet doit **prendre en considération** les avis et observations émis dans le cadre de la Charte pour faire **évoluer** son projet.

Les **critères** de la Charte :

- le trafic maritime
- le foncier d'implantation
- le caractère portuaire / maritime / fluvial de l'activité
- la santé financière et l'investissement de l'entreprise
- l'impact sur l'environnement et le lien ville-port
- l'impact sur l'emploi et les liens économiques avec l'hinterland

